

**ARRETE PREFCTORAL
N° DCL/BFL/2025-93**

**portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de
Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »**

Le préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-7, L. 1612-19, L. 2224-1 et L. 2224-11-1 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités locales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Philippe MAHE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/56/ MCI du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la saisine de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur par le préfet du département du Var, en date du 23 avril 2025, fondée sur l'absence d'adoption du budget primitif 2025 de la commune de Régusse : budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ;

Vu l'avis n° 2025-0040 du 16 mai 2025 de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur proposant les modalités de règlement du budget primitif 2025 de la commune de Régusse : budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique [...], le

représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...] » ;

Considérant que, dans son rendu, la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur formule des propositions pour le règlement du budget primitif 2025 de la commune de Régusse, budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ;

Considérant que ces propositions comportent les éléments nécessaires au règlement du budget de la commune ; qu'il y a, dès lors, lieu de régler et rendre exécutoire le budget primitif 2025 de ladite commune, budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1 : Le budget primitif 2025 de la commune de Régusse, budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement », est réglé et rendu exécutoire selon les propositions de la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur figurant en colonnes « Propositions CRC » dans les tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, la sous-préfète de Brignoles, le maire de la commune de Régusse et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **22 MAI 2025**

Pour le Préfet et par délégation.
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var - Bd du 112ème régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Annexe 1 – Budget principal

I - Section d'investissement

I-1 Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025		Proposition CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
16	Emprunts et dettes assimilées		151 000,00		152 000,00
20	Immobilisations incorporelles		3 271,00		
204	Subventions d'équipement versées	26 096,77		26 096,77	
21	Immobilisations corporelles	263 324,64	498 382,46	263 324,64	242 882,46
23	Immobilisations en cours	127 213,20	218 000,00	127 213,20	185 000,00
26	Participations et créances rattachées		50,00		50,00
27	Autres immob. financières		3 000,00		3 000,00
001	Déficit reporté		98 252,82		98 252,82
Total		416 634,61	971 956,28	416 634,61	681 185,28
Total des dépenses de la section d'investissement		1 388 590,89		1 097 819,89	

I-2 Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025		Proposition CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
10	Dotations		112 000,00		112 000,00
1068	Excédents de fonction capitalisés		371 603,43		371 603,43
13	Subventions	143 284,00		143 284,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		23 132,00		23 132,00
021	<i>Virement de section de fonctionnement</i>		738 571,46		447 800,46
Total		143 284,00	1 245 306,89	143 284,00	954 535,89
Total des recettes de la section d'investissement		1 388 590,89		1 097 819,89	

Pour le Préfet et par délégation.
le secrétaire général
Lucien GIUDICELLI

« Vu pour être annexé à l'arrêté n°
DCL/BFL/2025-93 »

Annexe 1 – Budget principal

II - Section de fonctionnement

II-1 Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	1 242 296,62	932 385,00
012	Charges de personnel	1 694 700,00	1 694 700,00
014	Atténuation de produits	467 424,00	457 424,00
65	Autres charges de gestion	259 360,00	190 060,00
66	Charges financières	45 000,00	40 000,00
67	Charges spécifiques	15 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	3 000,00	3 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	738 571,46	447 800,46
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	23 132,00	23 132,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 488 484,08	3 803 501,46

II-2 Recettes de fonctionnement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025	Proposition CRC
002	Excédent reporté	1 216 940,08	1 216 940,08
70	Produits des services du domaine, ventes diverses	96 000,00	96 000,00
731	Fiscalité locale	2 326 000,00	2 326 000,00
74	Dotations et participations	749 544,00	704 362,00
75	Autres produits gestion courante	90 000,00	90 000,00
013	Atténuations de charges	10 000,00	10 000,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 488 484,08	4 443 302,08

Recettes – dépenses de fonctionnement	0	639 800,62
---------------------------------------	---	------------

« Vu pour être annexé à l'arrêté n°
DCL/BFL/2025-93 »

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général.
Fusion GIUDICELLI

Annexe 2 – Budget annexe de l'eau

I - Section d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025		Proposition CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
16	Emprunts et dettes assimilées		10 000,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	254 646,60	460 000,00	254 646,60	233 961,40
23	Immobilisations en cours		0		0
040	Opération ordre transfert entre sections		2 100,00		2 100,00
Total des dépenses d'investissement		726 746,60		500 708,00	
001	Excédent reporté		473 206,60		473 206,60
040	Opération ordre transfert entre sections		21 000,00		21 000,00
021	<i>Virement de section d'exploitation</i>		232 540,00		291 955,28
Total des recettes d'investissement		726 746,60		786 161,88	
Recettes – dépenses d'investissement		0		285 453,88	

II – Section d'exploitation

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	160 200,00	120 200,00
012	Charges de personnel	17 500,00	17 500,00
66	Charges financières	3 250,00	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0
022	Dépenses imprévues d'exploitation	14 665,28	0
042	Opérations ordre transfert entre sections	21 000,00	21 000,00
023	<i>Virement à section d'investissement</i>	232 540,00	291 955,28
Total des dépenses d'exploitation		452 155,28	452 155,28
002	Excédent reporté	250 055,28	250 055,28
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	200 000,00	200 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	2 100,00	2 100,00
Total des recettes d'exploitation		452 155,28	452 155,28
Recettes – dépenses d'exploitation		0	0

Le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

GIUDICEI

« Vu pour être annexé à l'arrêté n°
DCL/BFL/2025-93 »

Annexe 3 – Budget annexe de l'assainissement

I - Section d'investissement

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025		Proposition CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
16	Emprunts et dettes assimilées		6 100,00		6 100,00
21	Immobilisations corporelles	214 316,40	477 194,42	214 316,40	0
040	Opération ordre transfert entre sections		2 108,00		2 108,00
Total des dépenses d'investissement		699 718,82		222 524,40	
001	Excédent reporté		659 718,82		659 718,82
040	Opération ordre transfert entre sections		40 000,00		73 737,68
Total des recettes d'investissement		699 718,82		733 456,50	
Recettes – dépenses d'investissement		0		510 932,10	

II – Section d'exploitation

Chap.	Libellé	Projet de BP 2025	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	46 037,68	21 800,00
66	Charges financières	3 000,00	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	0
042	Opération ordre transfert entre sections	40 000,00	73 737,68
Total des dépenses d'exploitation		97 037,68	97 037,68
002	Excédent reporté	52 929,68	52 929,68
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	35 000,00	35 000,00
76	Produits financiers	7 000,00	7 000,00
042	Opération ordre transfert entre sections	2 108,00	2 108,00
Total des recettes d'exploitation		97 037,68	97 037,68
Recettes – dépenses d'exploitation		0	0

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELE

« Vu pour être annexé à l'arrêté n°
DCL/BFL/2025-93 »